

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve d'économie - droit de la série sciences et technologies de la gestion (STG)

NOTE DE SERVICE N°2006-033 DU 27-2-2006 RLR : 544-1a
BO n° 10 du 9 mars 2006

Définition applicable à partir de la session 2007 et concernant toutes les spécialités

Épreuve écrite.

Durée : 3 heures.

Coefficient : 6.

L'épreuve porte sur les programmes de droit et d'économie des classes de première et de terminale de la série "sciences et technologies de la gestion". Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et à mettre en œuvre ses acquis méthodologiques dans chacune de ces disciplines.

Modalités de l'épreuve

L'épreuve est écrite. Elle est corrigée par un professeur ayant en charge l'enseignement du droit et de l'économie en série "sciences et technologies de la gestion".

Elle comporte deux parties distinctes :

- une partie analytique à partir d'un ou plusieurs documents ;
- une partie rédactionnelle visant à présenter une réflexion structurée sur une thématique donnée.

L'une des parties porte sur le programme de droit, l'autre sur le programme d'économie.

Chaque partie a un poids sensiblement égal dans la notation.

Critères d'évaluation

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou des situations juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre les compétences méthodologiques acquises pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter, sous forme rédigée, un raisonnement ou une argumentation, économique ou juridique, à partir d'une thématique donnée.

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient : 6.

L'épreuve porte sur les programmes de droit et d'économie des classes de première et de terminale de la série "sciences et technologies de la gestion". Elle vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et à mettre en œuvre ses acquis méthodologiques dans chacune de ces disciplines.

Modalités de l'épreuve

L'examineur est un professeur ayant en charge l'enseignement du droit et de l'économie dans la série "sciences et technologies de la gestion".

Pendant le temps de préparation, le candidat dispose d'un sujet n'excédant pas deux pages, composé d'un ou plusieurs documents accompagnés d'une série de questions portant soit sur le programme de droit soit sur le programme d'économie.

Dans un premier temps le candidat présente pendant 10 minutes, au maximum, les réponses aux questions posées dans le sujet.

Dans un second temps l'examineur invite le candidat à expliciter, approfondir et justifier les réponses proposées précédemment et l'interroge si nécessaire sur le ou les champs de connaissances correspondant au sujet proposé.

Critères d'évaluation

L'épreuve vise à évaluer les connaissances du candidat et ses capacités à :

- analyser des phénomènes économiques ou juridiques ;
- interpréter leur sens et mesurer leur portée ;
- mettre en œuvre des compétences méthodologiques pour mener à bien cette analyse ;
- construire et présenter un raisonnement ou une argumentation économique ou juridique à partir d'une thématique donnée.